

# Haut-Jura Saint-Claude



13 bis Boulevard de la République  
39200 SAINT-CLAUDE

03 84 45 89 00  
contact@hautjurasaintclaud.fr  
www.hautjurasaintclaud.fr

Charte de  
Gouvernance  
PLUi

Avignon-lès-Saint-Claude  
Bellecombe  
Les Bouchoux  
Chassal-Molinges  
Choux  
Coiserette  
Coteaux du Lizon  
Coyrière  
Lajoux  
Larrivoire  
Lavans-lès-Saint-Claude  
Leschères  
Les Moussières  
La Pesse  
Ravilloles  
La Rixouse  
Rogna  
Saint-Claude  
Septmoncel-Les Molunes  
Villard-Saint-Sauveur  
Viry  
Vulvoz





## SOMMAIRE

Préambule	p.2
Mot du Vice-Président	p.3
Les objectifs de la charte de gouvernance	p.4
Les instances : rôles et composition	p.5-6
Organisation de l'élaboration du PLUi	p.7
Les secteurs	p.8
Les modalités de concertation avec la population	p.9
La planification durant l'élaboration du PLUi	p.10
Les conditions de modification de la présente charte	p.11

## PRÉAMBULE

Au 1er juillet 2021, les communes ont transféré la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) vers l'intercommunalité. Ce dernier devient PLUi, i pour intercommunal. Ce changement d'échelle est pertinent afin d'obtenir une meilleure cohérence, et une meilleure coordination des politiques publiques de l'urbanisme et de l'habitat de nos 22 communes.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document juridique, régit l'utilisation des sols en précisant la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des nouvelles constructions ou des constructions existantes en cas de travaux.

Elaboré par les élus en collaboration avec les services de l'Etat, le Parc Naturel Régional du Haut Jura et diverses administrations, le PLUi traduit un Projet de Territoire fixé pour une dizaine d'années dans une démarche de développement durable.

S'appuyant sur un diagnostic, des études, une évaluation environnementale, le PLUi est un document stratégique qui prévoit et organise l'avenir de l'aménagement du territoire.

Son contenu est encadré par les normes et lois en vigueur. Il doit notamment mettre en oeuvre les orientations et objectifs d'autres documents d'urbanisme comme le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET de Bourgogne Franche-Comté) ou le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT du Haut Jura).

L'objectif de la charte est d'organiser le processus décisionnel tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi en exprimant par un nombre d'engagements la manière dont la Communauté de communes Haut Jura Saint Claude et les communes membres vont œuvrer ensemble à la définition d'un projet d'aménagement commun.

## « Collaborer à la définition d'un projet de territoire »

Même si le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) se définit comme un outil de développement à l'échelle du territoire, qui dépasse le statut de la commune, et même si les décisions de validation sont prises par le Conseil Communautaire, les territoires communaux sont concernés au premier chef.

C'est pourquoi nous voulons que les travaux de réflexion et d'élaboration des documents soient réalisés en étroite collaboration avec les communes. Qui mieux que les élus municipaux ont une connaissance précise de leur territoire et de ses spécificités ?

Pour preuve de cet engagement, la composition du comité de pilotage composé de deux élus de chacune des communes, quelle que soit sa taille, et la mise en place de groupes de travail, par secteur géographique, qui permettront aux habitants d'échanger sur des thématiques liées à leur environnement immédiat.

Privilégier le travail avec les communes ne doit pas pour autant faire oublier l'intérêt supérieur du territoire et l'objectif de construire ensemble un outil efficace pour mener à bien et avec enthousiasme le projet audacieux et ambitieux pour notre Communauté de Communes. Nous savons que nous pouvons compter sur les maires et les délégués communautaires pour jouer « collectif », et faire en sorte que notre P.L.U.I. ne soit pas la simple addition des souhaits de chacune des communes adhérentes.



*Philippe PASSOT  
Vice-Président en charge  
de l'élaboration du PLUi*





## A - LES OBJECTIFS DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE

### 1. LA PARTICIPATION ET LA REPRÉSENTATIVITÉ DES COMMUNES : UNE AMBITION PARTAGÉE

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique de planification et d'urbanisme élaboré à l'échelle des 22 communes membres.

Élaborer un projet d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle intercommunale permet une mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire large afin de mieux répondre aux besoins des ménages et des activités. C'est l'échelon adapté à la mise en place d'un urbanisme de projet efficient en matière d'habitat, de développement économique et d'emploi, d'équipements ou bien pour la mobilité.

Pour autant, le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'imposera aux projets des pétitionnaires et des entreprises au sein des demandes d'autorisation d'urbanisme instruites à l'échelle locale (délivré par le maire, instruit à l'unité foncière). La connaissance des communes sur les activités, les usages et les occupations du sol est une ressource précieuse et indispensable pour définir et mettre en œuvre le futur plan. L'élaboration du plan s'inscrit dans un temps long d'études, de réflexions, de choix et de décisions dont les communes doivent prendre parti à toutes les étapes de la procédure.

En raison de leur connaissance du terrain et des spécificités, l'implication des communes permettra une rédaction plus fine du projet de PLUi. Le projet de PLUi doit répondre aux attentes des communes en matière de développement local et à l'expression de leurs compétences.

### 2. UNE ORGANISATION ADAPTÉE AU TERRITOIRE : UNE RÉFLEXION À NIVEAUX MULTIPLES

Le PLUi doit être construit avec l'implication conjointe des équipes municipales et communautaires afin de répondre à la fois aux préoccupations communales tout en poursuivant l'intérêt du développement communautaire. Les instances existantes au sein des communes ou du groupement seront mobilisées pour l'élaboration du PLUi. Une commission dédiée sera à créer au sein de ces deux échelons.

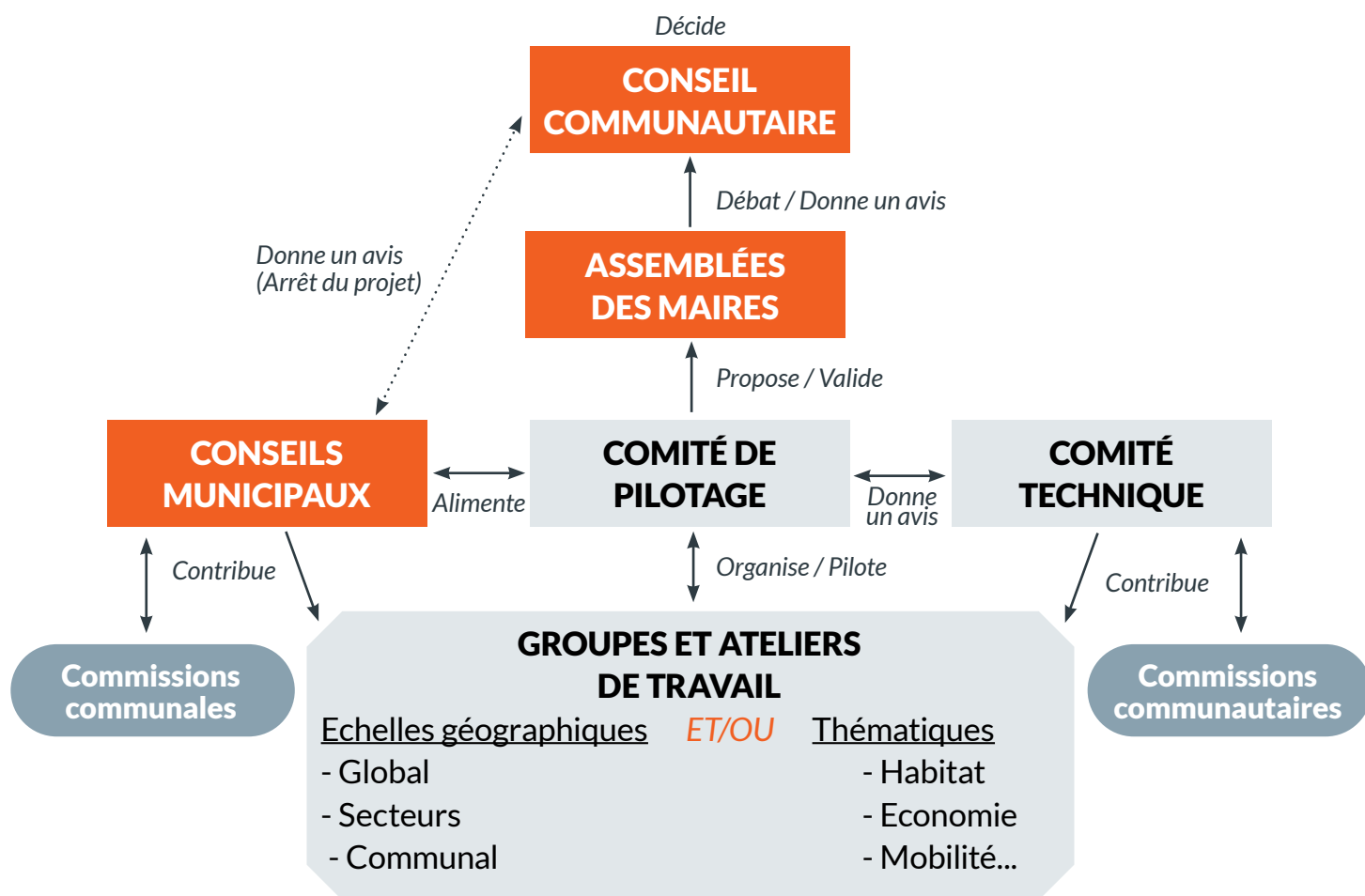
L'organisation des travaux d'élaboration doit tenir compte de 3 échelles : ensemble du territoire communautaire, les secteurs géographiques, le niveau communal. Les groupes/ateliers et/ou réunions de travail pourront s'articuler par thématique ou sur des sujets transversaux (croiser des enjeux stratégiques relatifs aux politiques publiques locales).

### 3. UNE COMMUNICATION OPTIMALE : UN BON NIVEAU D'INFORMATION

L'élaboration du PLUi s'inscrit dans un temps long d'échanges, de réunions de travail, d'études qui nécessitera de communiquer régulièrement sur l'état d'avancement de la procédure en cours (calendrier prévisionnel, étapes en cours, reste à réaliser...).

Haut Jura Saint Claude, par le biais d'outils de communication et de concertation appropriés, tiendra informé les communes de l'avancement du projet, des nouveaux enjeux abordés par le plan, nouveaux outils déployés par le futur plan. La Charte de Gouvernance vient définir les modalités de collaboration tout au long de la procédure, fixer le circuit de validation, des instances d'arbitrages et l'organisation des groupes/ateliers de travail.

## B - LES INSTANCES : RÔLES & COMPOSITION



### Le comité de pilotage (COFIL)

- Coordonne le(les) bureau(x) d'études engagé(s) dans la procédure d'élaboration du plan.
- Valide le contenu des supports, des rapports et publications y compris de concertation.
- Définit le fond, la forme et la fréquence des ateliers/ groupes de travail.
- Associe les Personnes Publiques à l'élaboration du plan (PPA). Par le biais de réunions de travail dédiées, le comité présente et propose les aspects du projet aux Personnes Publiques Associées.
- Encadre les réflexions et veille à la cohérence d'ensemble du projet de PLUi.
- Définit notamment à l'appui des ateliers et groupes de travail les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les outils de traduction réglementaire du projet à décliner sur le territoire (élaboration des plans des zones et des prescriptions), les orientations d'aménagement et de programmation thématiques (OAP) thématiques et le règlement littéral du futur plan.
- Arbitre les choix en vue d'une validation en Conférence des Maires puis en Conseil Communautaire.

#### Composition :

- Président et Vice-Président en charge de la compétence Urbanisme et Aménagement du territoire
- Direction générale des services
- Agent en charge du PLUi
- Deux représentants par communes (maire et élu)

**Fréquence :** régulièrement

## Le comité technique (COTECH)

Cette instance assure la cohérence du projet avec les politiques publiques menées sur le territoire communautaire.

Le comité technique :

- Emet des avis et des propositions au comité de pilotage en fonction de son champ de compétence.
- Les PPA pourront être invitées à participer aux échanges du comité technique, en fonction en fonction de leur champ de compétences ou des thématiques. en Conférence des Maires puis en Conseil Communautaire.

### Composition :

- Président et/ou Vice-Président en charge de la compétence Urbanisme et Aménagement du territoire
- Direction générale des services
- Agent en charge du PLUi
- Vice-Président en charge de la compétence traitée
- Agents en charge de la compétence.

**Fréquence :** au besoin

## Les commissions communales

C'est une instance de travail de niveau communal. Chaque conseil municipal est invité à constituer une commission, espace d'échanges sur l'élaboration des documents, et force de propositions sur l'élaboration du plan.

**Composition & Fréquence :** au besoin des communes

## Les commissions communautaires

C'est une instance de travail de niveau communautaire. Les commissions communautaires examinent les choix du comité de pilotage et rendent leurs observations au comité technique sur le contenu des futures pièces du PLUi.

**Composition :** Commissions effectives en cours

**Fréquence :** au besoin

## Les conseils municipaux

Cette instance décide des choix et dispositions réglementaires d'échelle communale.

Les conseils municipaux élisent les représentants au comité de pilotage et sont invités à constituer une commission urbanisme « PLUi ». Les représentants de chaque commune au comité de pilotage ont un rôle de relai des informations et décisions projetées auprès des conseils municipaux et inversement.

Ils sont sollicités à travers les groupes/ateliers de travail (par thématiques et/ou par secteurs géographiques). Ils contribuent à l'inventaire de tous les éléments nécessaires à l'élaboration du PLUi (stationnements, bâtis inoccupés, éléments du patrimoine culturel et bâti, éléments du patrimoine naturel...). Ils définissent et localisent les prescriptions réglementaires et affinent le découpage en zones et secteurs du projet. Ils élaborent les OAP sectorielles le cas échéant. Ils ont pour mission notamment de débattre des orientations générales du PADD et de transmettre les observations au comité de pilotage et de donner leur avis sur les dispositions du PLUi arrêté dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme.

## L'assemblée des maires

Cette instance encadre la procédure et valide les étapes de l'élaboration.

L'assemblée des maires ou conférence des maires examine et définit les modalités de collaboration avec les communes membres, les objectifs à poursuivre par l'élaboration et les modalités de concertation à mettre en place avec la population. Cette instance débat et valide les propositions du comité de pilotage en vue du passage en Conseil Communautaire (Lancement /choix du BE), débat sur les orientations générales du PADD, Arrêt du projet de PLUi, Approbation du PLUi). Elle a vocation d'être un lieu d'échanges et d'information sur l'état d'avancement de la procédure et de préparer les instances décisionnelles (Conseils municipaux et Conseil Communautaire).

**Composition :** 22 maires des communes membres.

**Fréquence :** avant chaque étape de validation en Conseil Communautaire.

## Le Conseil Communautaire

Cette instance est l'organe délibérant qui acte les choix et dispositions générales. Le Conseil Communautaire prescrit l'élaboration du PLUi, arrête les modalités de collaboration avec les communes membres, fixe les modalités de concertation avec la population et les objectifs à poursuivre lors de l'élaboration du PLUi. Il acte le choix du/des Bureau(x) d'études retenu(s), débat des orientations générales du PADD, arrête le projet de PLUi, approuve le PLUi.

# C - ORGANISATION DE L'ÉLABORATION DU PLUi

L'élaboration du PLUi suit 2 phases :

- Phase 1 : « élaboration du projet » jusqu'à l'arrêt du projet
- Phase 2 : « consultation du projet » jusqu'à la diffusion du plan.

La phase 1 a pour objectif la constitution d'un premier projet de PLUi. Il sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées lors d'une consultation (3 mois), puis à la population lors d'une enquête publique (1 mois) lors de la phase 2 « consultation du projet » comme l'illustre le schéma ci-dessous.



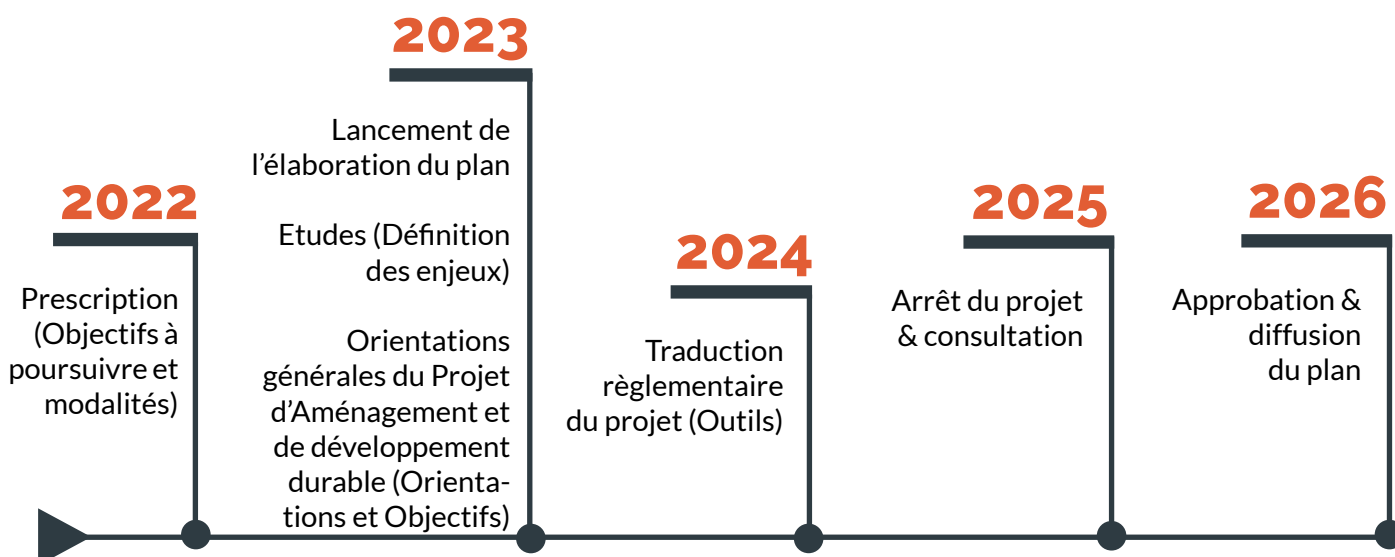
Durant la 1ère phase dite « élaboration du projet », le comité de pilotage organisera des réunions, groupes ou ateliers de travail avec les personnes publiques associées et la population.

On distingue des réunions de travail « classiques » en comité (pilotage, technique, commissions...), les groupes et ateliers de travail (par thématiques et/ou par secteurs géographiques) qui mobiliseront de manière large l'ensemble des acteurs du territoire (conseillers, délégués, maires, commissions, PPA, population, association...).

- **par thématiques** : enrichir les échanges à l'échelle globale, croisement des enjeux pour définir un projet adapté, cohérent et ambitieux, définir les outils de traduction de la mise en œuvre du projet...
- **par secteurs géographiques** : en dehors de l'échelle communautaire, des groupes de travail se réaliseront à l'échelle de secteurs pour assurer la participation, le partage des connaissances territoriales notamment sur la définition des enjeux locaux, la cohérence de la traduction réglementaire choisie et à l'échelle des communes afin de vérifier l'exactitude des prescriptions projetées (localisation, dimensionnement...), cerner les enjeux et les spécificités locales, traduire localement le projet global.

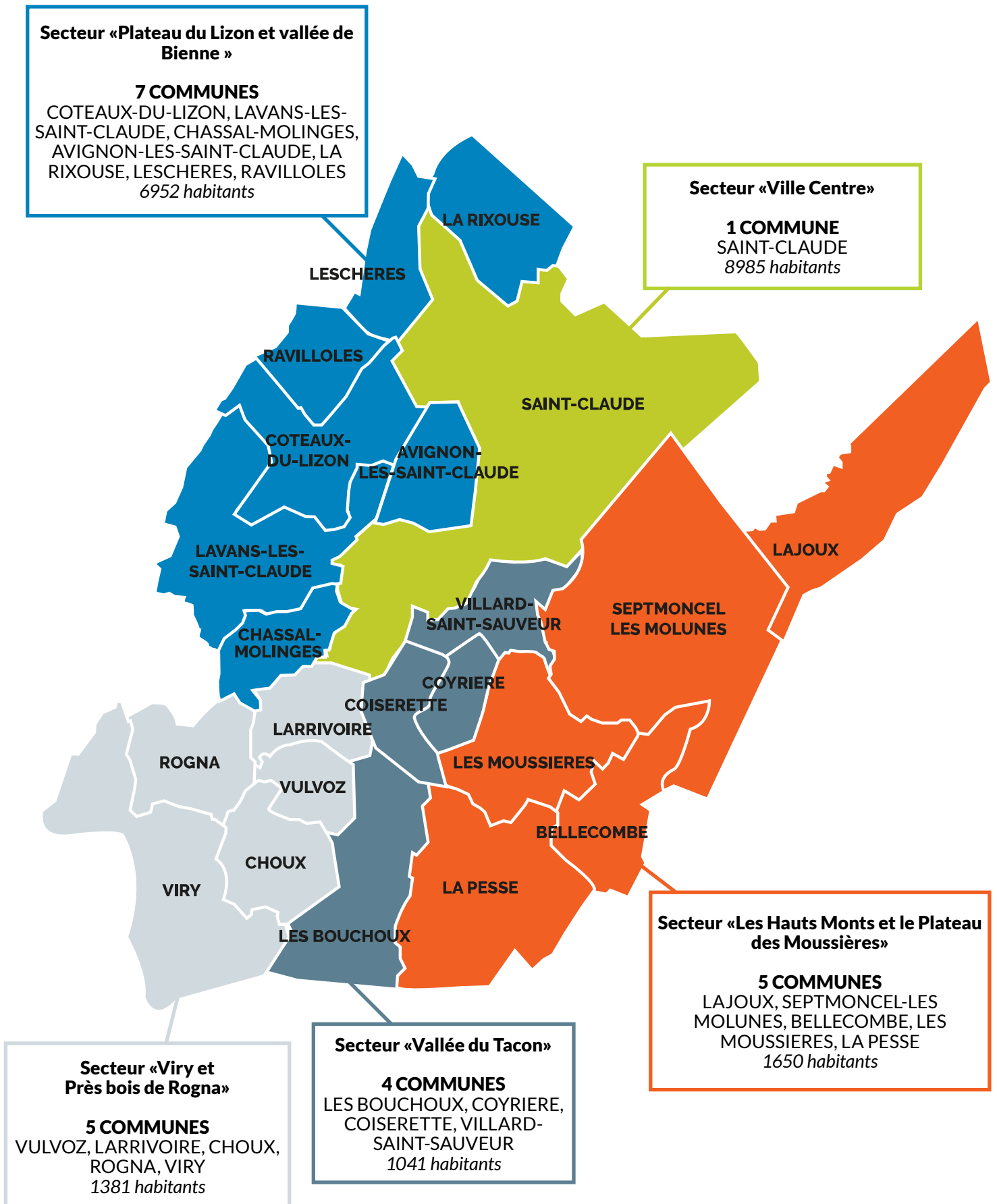
Le nombre et la fréquence des réunions de travail seront défini dans le cahier des charges et des prescriptions.

Lors de la 2nd phase dite de « consultation », l'organisation de groupes ou d'ateliers de travail n'est pas nécessaire, puisque seules des adaptations mineures pourront être apportées au projet de PLUi selon l'avis du(des) commissaire(s) enquêteur(s). A ce stade c'est le comité de pilotage qui examinera les avis portés lors de la phase 2.



# D - LES SECTEURS

La carte ci-dessous illustre les secteurs géographiques retenus pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunale





# E - LES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

## 1. LES MODALITÉS DÉFINIES

La concertation de la population doit s'inscrire dans la durée. Elle s'exercera tout au long de la phase dite « d'élaboration » du plan jusqu'au bilan de la concertation (article R.153-3 du CU) avant l'arrêt du projet. Par la suite, une enquête publique sera organisée afin de recueillir les avis du public sur le projet arrêté du PLUi.

La démarche de concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis physiquement et par voie numérique :

- Mise à disposition de dossiers « PLUi » dans chaque mairie et au siège de la collectivité
- Publication d'une page « PLUi » sur le site de la Communauté de communes regroupant toutes les informations et publications relatives à l'élaboration du plan.
- Réaliser des publications didactiques, spécifiques donnant des informations sur l'état d'avancement du projet et les prochaines étapes au sein de la lettre communautaire à relayer dans la presse locale et en ligne
- Organiser, par secteur géographique et à chaque étape, des réunions publiques d'information relative à l'avancée des travaux d'élaboration, la définition des enjeux à relever, des objectifs à atteindre, des orientations d'aménagement et de développement durables à mettre en œuvre pour le territoire notamment la communication des documents réglementaires.

Les modalités retenues pour permettre à la population de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées à toutes les étapes de l'élaboration :

- Mettre en place des ateliers et outils participatifs, par secteur géographique, pour faire émerger des réflexions qui nourriront le projet et organiser des rencontres permettant aux habitants de s'exprimer.
- Mise en place d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes et sur son site internet (Page « PLUi »), au sein des mairies dans lequel le public peut inscrire

toute demande, observation particulière à destination des élus

- Programmer des permanences dans les mairies et/ou au siège de la collectivité

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil communautaire arrête le bilan de cette concertation avant l'arrêt du projet. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

## 2. PERMANENCES ET RÉPONSES AUX DEMANDES

### Gestion des rendez-vous

Les modalités de concertation prévoient des permanences sur le territoire à destination des administrés, propriétaires, porteurs de projets, ou des habitants désireux de s'informer sur la procédure d'élaboration.

Les administrés seront reçus conjointement par un représentant de la commune et par un représentant communautaire lors d'un rendez-vous à programmer en mairie et/ou au siège de la collectivité lors de permanences dédiées à organiser.

L'objet et la synthèse des rencontres seront inscrits dans un tableau à annexer au registre de concertation afin d'en assurer le suivi et le bilan.

### Gestion des demandes (courriers et courriels)

Afin de centraliser toutes les demandes et observations des administrés, la communauté de communes, au titre de sa compétence PLUi, répondra aux courriers et courriels des administrés qui concernent le PLUi, y compris lorsque la demande sera adressée à la commune. Ainsi dès lors qu'un courrier ou courriel sera reçu en commune, celle-ci le transmettra à Haut-Jura Saint-Claude, dans un délai de 7 jours. Le service répondra à la demande, après consultation de la commune concernée, dans un délai de 15 jours à compter de la réception du dit courrier.

Tout courrier reçu directement au service de la communauté de communes sera expressément communiqué à la commune concernée qui doit l'annexer au registre de concertation.



# F - LA PLANIFICATION DURANT L'ÉLABORATION DU PLUi

## 1. LES ÉVOLUTIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

Durant toute la durée de l'élaboration du PLUi, il est souhaitable de stabiliser les documents d'urbanisme communaux. Il ne sera possible que d'engager des procédures d'évolution du document d'urbanisme, dans les respects des articles L.153-34 à L.153-48 du code de l'urbanisme. (Révision « allégée » et modification). Le projet d'évolution du document d'urbanisme communal sera examiné et validé par le bureau communautaire.

La gouvernance menée lors de la procédure de modification s'appuiera sur le modèle de la présente charte de gouvernance.

## 2. LA POURSUITE DU PROJET DE PLU DE LA VILLE DE SAINT-CLAUDE AU PLUi

La Ville de Saint-Claude dispose d'un PLU en révision depuis septembre 2019. Au regard de l'état d'avancement du dossier, de la nécessité

de mettre à jour les données et dynamiques sur le territoire communale et d'actualiser le projet d'aménagement et de développement durables vis à vis des nouvelles normes, les travaux engagés lors de cette procédure seront intégrés aux réflexions du projet de PLUi :

Les travaux à mener lors de l'élaboration du PLUi viendront :

- Conforter les objectifs et orientations définis dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), tout en les adaptant et les intégrant au PADD intercommunal.
- Poursuivre et affiner le travail engagé sur la réglementation de l'utilisation du sol (règlement, OAP) par la mobilisation d'études ou d'observations spécifiques par exemple.
- Rendre compatible le projet de P.L.U. élaboré par la ville avec les orientations du P.L.U.I.





# G - LES CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CHARTE

La Charte de Gouvernance définitive se veut évolutive et peut être adaptée en fonction de l'évolution de la procédure. Le comité de pilotage pourra alors réunir une nouvelle Conférence des Maires pour modifier la Charte de Gouvernance à valider en Conseil Communautaire.

## SIGNATURE DES COMMUNES

 <p><b>AVIGNON-LÈS SAINT-CLAUDE</b></p>	 <p><b>BELLECOMBE</b></p>	 <p><b>LES BOUCHOUX</b></p>
 <p><b>CHASSAL-MOLINGES</b></p>	 <p>Madame Le Maire Josette PIERS <b>CHOUX</b></p>	 <p>Le Maire Bernard VINCENT <b>COISERETTE</b></p>
 <p><b>COTEAUX DU LIZON</b></p>	 <p>Daniel GRENARD</p>	 <p><b>LAJOUX</b></p>
 <p><b>LARRIVOIRE</b></p>	 <p><b>LAVANS-LÈS SAINT-CLAUDE</b></p>	 <p><b>LESCHÈRES</b></p>
<p>Le Maire ROCHET Christian</p>  <p><b>LES MOUSSIÈRES</b></p>	 <p><b>LA PESSE</b></p>	<p>non signataire</p>
 <p><b>LA RIXOUSE</b></p>	 <p><b>ROGNA</b></p>	 <p><b>SAINT-CLAUDE (Jura)</b></p>
 <p><b>SEPTMONCEL LES MOLUNES</b></p>	 <p><b>VILLARD SAINT-SAUVEUR</b></p>	 <p><b>VIRY</b></p>
 <p><b>VULVOZ</b></p>	 <p><b>Haut-Jura Saint-Claude</b></p>	



*“Nous savons que nous pouvons compter sur les maires et les délégués communautaires pour jouer « collectif », et faire en sorte que notre P.L.U.I. ne soit pas la simple addition des souhaits de chacune des communes adhérentes.”*

Philippe PASSOT



**Pour nous joindre :**

13 bis Boulevard de la République  
**39200 SAINT-CLAUDE**

**03 84 45 89 00**

[contact@hautjurasaintclaud.fr](mailto:contact@hautjurasaintclaud.fr)  
[www.hautjurasaintclaud.fr](http://www.hautjurasaintclaud.fr)

